

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

Préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2021, a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la **société AIN RHONE GRANULATS (ARG)**, dont le siège social est situé à BALAN (01360) – Carrière de Balan chemin départemental n°84, en vue d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) à CHÂTEAU-GAILLARD – lieu-dit « En Belle Lièvre » et « Sur le Recourbe », pendant une durée de quatre semaines, du **lundi 3 janvier 2022 à 8H30 au vendredi 4 février 2022 à 16H00 inclus**, sur le territoire de la commune de CHÂTEAU-GAILLARD.

L'activité précitée répertoriée sous les rubriques n°(s) 2760-3, 2517 et 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du Code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de CHÂTEAU-GAILLARD et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : les lundis de 8H30 à 12H00, mardis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, mercredis et jeudis de 8H30 à 12H00, ainsi que les vendredis de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 16H00 (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <http://www.ain.gouv.fr/installations-classees-r516.html>

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr), du lundi 3 janvier 2022 à 8H30 au vendredi 4 février 2022 à 16H00 inclus. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la Préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société AIN RHONE GRANULATS fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.